

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois de mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CARRIÈRE François, maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 février 2023

Sont présents : BÉGUÉ Elodie, BLANC Sébastien, BLANC Stéphane, CARRIÈRE François, GAYRARD Patrick, HENRY Christian, JANKOWSKI Sandrine, POUGET Sabine, SOLIER Richard, SOULIÉ Jean-Marc.

Absente et excusée : BOURSINHAC Candie, BOUZID Patricia, MAUREL Jacques, MOUYSSSET Sandrine.

Secrétaire de séance : SOLIER Richard.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la dernière séance.

CRÉATION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉ

Autorisation dépôt déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation du dépôt communal, situé « Rue de la Mairie », en salle d'activités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet de réhabilitation du préau en salle d'activités,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de valider le projet de réhabilitation du dépôt communal en salle d'activités ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable de travaux concernant le projet situé Rue de la mairie, à Boussac ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Demande de subventions

Monsieur le Maire indique que le cout estimatif du projet s'élèverait à environ 54 029,42 € HT.

Il propose le plan de financement ci-après :

- | | | |
|------------------------------|---|-------------|
| - FONDS VERT 60 % | : | 32 417,52 € |
| - Région Occitanie 10 % | : | 5 402,94 € |
| - Conseil Départemental 10 % | : | 5 402,94 € |
| - Autofinancement Commune | : | 10 806,02 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°08 en date du 3 février 2023 validant le projet de réhabilitation du dépôt communal en salle d'activités ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement tel que présenté ci-dessus pour le projet de réhabilitation du dépôt communal en salle d'activité,
- **Sollicite** l'attribution des subventions auprès des différents organismes,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

AUTOCONSOMMATION PARTAGEE

Autorisation dépôt déclaration préalable de travaux

Monsieur le Maire explique qu'il est possible d'installer des panneaux photovoltaïques sur un bâtiment communal qui pourrait servir à alimenter l'ensemble des bâtiments publics en autoconsommation partagée. Cette installation pourrait être placée sur la toiture du gîte communal, situé « 69 Rue de la Curade » à Boussac, sa superficie étant suffisante au regard de la consommation des bâtiments publics.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation partagée, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- **De valider** le projet de pose de panneaux photovoltaïques pour la production d'énergie en autoconsommation partagée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et à déposer la demande de déclaration préalable de travaux concernant le projet situé sur le bâtiment sis « Rue de la Curade » à Boussac ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Demande de subventions

Monsieur le Maire précise que la toiture du gîte étant ancienne, celle-ci est potentiellement amiantée. Il indique que la Région Occitanie a mis en place une aide au désamiantage dans le cas de solarisation. Il propose de solliciter cette aide auprès de la Région Occitanie pour un montant maximum de subventions possibles.

Vu la délibération n°10 en date du 3 février 2023 validant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques pour la production l'électricité en autoconsommation partagée sur un bâtiment communal situé « Rue de la Curade » ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **De solliciter** la Région Occitanie pour le désamiantage de la toiture du bâtiment situé « Rue de la Curade » de pour le montant maximal de subventions possibles,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le

compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 pour le budget communal, le service assainissement, les budgets des lotissements « l'Eminade » et « le Clos de Caufour ». Ces comptes de gestions, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame JANKOWSKI Sandrine, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui **donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2° **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Hors la présence de Monsieur François CARRIERE, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022 et vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTES ADMINISTRATIFS COMMUNE

		DEPENSES	RECETTES		Résultat de clôture 2022
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	531 825,14	492 099,57	=	- 39 725,57
	Section d'investissement	147 809,67	92 352,95	=	- 55 456,72
		+	+		
	Report en section de fonctionnement 002		302 860,37		

Reports de l'exercice 2021	Report en section d'investissement 001		46 774,32	
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		679 634,81	934 087,21	= 254 452,40

Restes à réaliser à reporter en 2023	123 310,00	120 000,00
--------------------------------------	------------	------------

Résultat cumulé	Section fonctionnement	531 825,14	794 959,94	= 263 134,80
	Section d'investissement	271 119,67	259 127,27	= - 1 199,40
	TOTAL CUMULE	802 944,81	1 054 087,21	= 251 114,40

COMPTES ADMINISTRATIFS SERVICE ASSAINISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture 2022
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	34 419,54	75 212,19	= 40 792,65
	Section d'investissement	61 520,31	38 300,50	= - 23 219,81

+ +

Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement 002		26 073,96	
	Report en section d'investissement 001	22 224,50		
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		118 164,35	139 586,65	= 21 422,30

Résultat cumulé	Section fonctionnement	34 419,54	101 286,15	= 66 866,61
	Section d'investissement	83 744,81	38 300,50	= - 45 444,31
	TOTAL CUMULE	118 164,35	139 586,65	= 21 422,30

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DE CAUFOR

		DEPENSES	RECETTES	Résultat de clôture 2022
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	153 719,80	146 621,75	= - 7 098,05
	Section d'investissement	55 813,71	153 411,88	= 97 598,17

Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement 002	1 925,55	
	Report en section d'investissement 001	83 222,25	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		294 681,31	300 033,63

Résultat cumulé	Section fonctionnement	155 645,35	146 621,75	=	- 9 023,60
	Section d'investissement	139 035,96	153 411,88	=	14 375,92
	TOTAL CUMULE	294 681,31	300 033,63	=	5 352,32

COMPTES ADMINISTRATIFS BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT L'EMINADE

		DEPENSES	RECETTES		Solde d'exécution
Réalisation de l'exercice	Section fonctionnement	125 350,27	98 530,60	=	- 26 819,67
	Section d'investissement	65 445,31	125 350,27	=	59 904,96

Reports de l'exercice 2021	Report en section de fonctionnement 002	27 112,51	
	Report en section d'investissement 001	125 350,27	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		343 258,36	223 880,87

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	152 462,78	98 530,60	=	- 53 932,18
	Section d'investissement	190 795,58	125 350,27	=	- 65 445,31
	TOTAL CUMULE	343 258,36	223 880,87	=	- 119 377,49

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2022

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent total de : + 263 134,80€**

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A- Résultat de l'exercice	- 39 725,57
B- Résultats antérieurs reportés	302 860,37
C- Résultat à affecter (A+B)	263 134,80
D- Solde d'exécution d'investissement	- 8 682,40
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- 3 310,00
Besoin de financement (D+E)	- 11 992,40
AFFECTATION	263 134,80
1) Affectation en réserve R1068 en investissement	11 992,40
2) Report en fonctionnement R002	251 142,40
Déficit reporté D002	0,00

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

BUDGET SERVICE ANNEXE ASSAINISSEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent total de + 66 866,61€**

Le Conseil Municipal,

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<i>Résultat de fonctionnement</i>	
A- Résultat de l'exercice	40 792,65
B- Résultats antérieurs reportés	26 073,96
C- Résultat à affecter (A+B)	66 866,61
D- Solde d'exécution d'investissement	- 45 444,31
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement (D+E)	- 45 444,31
AFFECTATION	
3) Affectation en réserve R1068 en investissement	45 444,31
4) Report en fonctionnement R002	21 422,30
Déficit reporté D002	

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

<p>RENOUVELLEMENT ADHESION AVEYRON INGENIERIE POUR L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF DE LA GESTION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</p>

Dans le cadre de ses compétences, la collectivité a en charge le suivi de son système d'assainissement collectif constitué d'un réseau d'assainissement et de plusieurs stations d'épuration.

L'adhésion à l'Agence Aveyron Ingénierie permet à la collectivité de bénéficier de missions préventives et d'avoir une assistance technique pour le diagnostic et le suivi de son système d'assainissement collectif.

La contractualisation de cette mission fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire présente les conditions et les modalités de la mission préventive dont le contenu est détaillé dans la convention qui prend effet à compter du 01/01/2023 pour une durée d'1 an renouvelable 5 fois par tacite reconduction.

Oùï cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention d'assistance technique en assainissement collectif apportée par l'agence Aveyron ingénierie et autorise en conséquence Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

AUTORISATION VENTE PARCELLE SIS « LE FRAYSSE »

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur GUIRAUD Xavier, domicilié au Fraysse, a formulé une demande d'acquisition de la parcelle n°802 section D d'une superficie de 340 m² appartenant au domaine privé de la commune sis au Fraysse, à proximité de sa propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** de vendre la parcelle sise au Fraysse, d'une contenance de 340 m², au prix de 2,30 euros le m².
- **autorise** le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire, notamment l'acte de vente notarié.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
